CHÂTILLON
Saint-Jean

120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

Arrêté n° AMT-2026-096 du 30 octobre 2026 portant règlementation de la circulation sur la D123 – Route de la Plaine

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SAINT-JEAN,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu la demande présentée le 29 octobre 2026 par la société **RAMPA ENERGIES**, représentée par M. **Jordan CHARRE**, pour entreprendre des travaux d'extension de réseau EP suite création de parking ;
Considérant que ces travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier, la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD123 et la Route de la Plaine, depuis le rond-point de la pharmacie jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération.

ARRÊTE

Art. 1 – Périmètre
La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la D123 – Route de la Plaine, depuis le rond-point de la pharmacie jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération, sur la commune de Châtillon-Saint-Jean, afin d'entreprendre des travaux d'extension de réseau EP.

Art. 2 – Durée de l'arrêté
Le présent arrêté est applicable pour une durée de **21 jours**, à compter du **02 novembre 2026**.
En cas d'intempéries ou de retard de chantier, la période d'application pourra être prolongée par arrêté modificatif, dans le respect des dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et dispositifs de signalisation et ce, jusqu'à leur retrait.

Art. 3 – Mesures de circulation
Pendant la période indiquée à l'article 2, les mesures suivantes sont instaurées :

- **La circulation sera alternée par feux tricolores (depuis le rond-point de la pharmacie jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération)**

La signalisation temporaire (panneaux « Circulation interdite », « Stationnement interdit », « Déviation », feux tricolores temporaires, cônes, balises, etc.) sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 – Signalisation et responsabilité
La société **RAMPA ENERGIES**, représentée par M. **Jordan CHARRE**, a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette réglementation de circulation et de stationnement.

Art. 5 – Véhicules déjà stationnés
Les véhicules déjà stationnés sur les zones neutralisées avant la mise en place de la signalisation devront être déplacés dans les meilleurs délais.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 – Modifications des réseaux et ouvrages
Toute modification éventuelle du réseau, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc., est à la charge de la société **RAMPA ENERGIES.**

Art. 7 – Remise en état de la voie publique
Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société **RAMPA ENERGIES** sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. L'entretien de la tranchée devra être assuré pendant 1 an à compter de sa réalisation.

Art. 8 – Exécution et publication
Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 30/10/2026,
L'adjoint au Maire
Thierry BERTRAND

MAIRIE DE CHÂTILLON-ST-JEAN (DRÔME)

Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire

Lieu des travaux

